



6.6.2011

0027/2011

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur la reconnaissance par l'Union européenne de l'Etat palestinien

**Patrick Le Hyaric, Margrete Auken, Véronique De Keyser, Niccolò Rinaldi**

Échéance: 6.10.2011

**0027/2011**

**Déclaration écrite sur la reconnaissance par l'Union européenne de l'Etat palestinien**

*Le Parlement européen,*

- vu les résolutions 242 et 1397 du Conseil de sécurité des Nations Unies,
  - vu ses précédentes résolutions sur la situation au Proche-Orient,
  - vu les conclusions du Conseil "Affaires étrangères" du 8 décembre 2009 et du 13 décembre 2010,
  - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que plus de 100 Etats reconnaissent l'Etat palestinien dans le monde, que la plupart d'entre eux ont établi des relations avec l'Autorité Palestinienne, et que d'autres Etats qui n'ont pas reconnu l'Etat palestinien continuent à avoir des relations officielles avec l'Autorité Palestinienne;
- B. considérant le Plan biennuel de consolidation de l'Etat palestinien proposé par le Premier Ministre Fayyad;
- C. considérant que les Nations Unies ont déclaré que les conditions d'un Etat viable étaient réunies;
- D. considérant l'accord de réconciliation inter-palestinien;
1. demande au Conseil de s'engager de façon active pour la reconnaissance de l'Etat palestinien par l'Union européenne;
  2. demande à l'UE de soutenir cette position auprès de l'organisation des Nations Unies;
  3. demande à l'UE et à ses Etats membres de réitérer leur appel et leur soutien à la conclusion des négociations pour la création de deux Etats: Etat israélien et Etat palestinien, dans les frontières de 1967;
  4. demande à l'UE et à ses Etats membres de soutenir la réalisation du Plan biennuel de consolidation d'un Etat palestinien;
  5. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et aux parlements des États membres.